

ACTE DE CESSION DE CRÉANCES

La présente cession de créances est soumise aux dispositions des Articles L.214-169 à L.214-175, du *Code monétaire et financier* relatives aux fonds communs de titrisation.

Les termes en majuscules et en français utilisés dans le présent acte ont la signification qui est attribuée à leur traduction en anglais (laquelle figure en majuscules et en italique dans le présent acte) dans la clause 2 (*Principles of Interpretation and Construction*) du Contrat Cadre de Définitions (*Master Definitions and Common Terms Agreement*), en date du 6 décembre 2023, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent acte.

DATE DE SIGNATURE ET DE REMISE DU BORDEREAU A LA SOCIÉTÉ DE GESTION POUR LE COMPTE DE L'EMETTEUR: _____

AUX TERMES DU PRÉSENT ACTE :

MILLEIS BANQUE, société anonyme dont le siège social est situé 2 avenue Hoche, 75008 Paris, France, immatriculée sous le numéro d'identification 344 748 041 RCS Paris, agréée en qualité d'établissement de crédit par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, le **Cédant**,

CÈDE, selon les modalités et obligations décrites dans la convention de cession de créances conclue, entre autres, entre le Cédant et le Cessionnaire (tel que représenté par la Société de Gestion) en date du 6 décembre (la **Convention de Cession de Créances** (*Receivables Purchase Agreement*)), avec effet (transfert de propriété) ce jour, sans garantie ni recours quelconques autres que :

- l'existence des Créances (*Home Loans*) et des Droits Accessoires (*Ancillary Rights*) y afférents,
- les déclarations et garanties relatives aux Créances (*Home Loans*) et à leurs Droits Accessoires (*Ancillary Rights*) faites dans Convention de Cession de Créances, ainsi que le respect par le Cédant de ses obligations au titre de ladite convention,

AU FONDS COMMUN DE TITRISATION FCT FRENCH PRIME CASH 2023 dont le Règlement (*Issuer Regulations*) a été signé le 6 décembre 2023, ci-après désigné comme le **FCT** ou l'**Emetteur** (*Issuer*), ou le **Cessionnaire**,

REPRÉSENTE PAR :

IQ EQ MANAGEMENT COMPANY, société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé 92, avenue de Wagram, 75017 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 431 252 121, en sa qualité de société de gestion du FCT, dûment agréée par l'Autorité des Marchés Financiers en tant que société de gestion de portefeuille sous le numéro GP02023, habilitée à gérer des fonds communs de titrisation et des sociétés de titrisation (la **Société de Gestion**),

IDENTIFICATION DES CRÉANCES CÉDÉES

Les créances cédées sont des créances de remboursement en principal, intérêts, commissions, frais, indemnités et accessoires de toute nature, résultant de prêts immobiliers faits par le Cédant au profit des Débiteurs Cédés (*Borrowers*) selon les termes des Contrats de Crédit (*Home Loan Agreements*) conclus entre le Cédant et les Débiteurs Cédés (*Borrowers*) telles que désignées et individualisées dans le fichier informatique le transmis le 5 décembre 2023 « FPC2023_20231031.zip » et qui font partie intégrante du présent acte de cession (les **Créances Cédées**).

Les caractéristiques principales des Créances Cédées sont les suivantes :

Nombre de créances : **3.847**

Montant restant dû : **€751.085.014,37**

Toutes les Créances Cédées et leurs Droits Accessoires (*Ancillary Rights*) y afférents sont cédés hors taxe sur la valeur ajoutée.

POUR UN PRIX D'ACQUISITION DÉTERMINÉ ET PAYABLE CONFORMÉMENT AUX STIPULATIONS APPLICABLES DE LA CONVENTION DE CESSION DE CRÉANCES

La personne morale dépositaire des actifs du Cessionnaire est BNP Paribas, une société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 662 042 449, dont le siège social est situé au 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris, France, agissant à travers son département Securities Services, dont le siège est situé à Les Grands Moulins de Paris, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin, France (le **Dépositaire**).

La cession emporte l'obligation pour le Cédant ou toute entité chargée du recouvrement de procéder, à la demande du Cessionnaire, à la conservation des Créances Cédées dans les conditions définies à l'Article D.214-233 du Code monétaire et financier, ainsi qu'à tout acte nécessaire à la conservation des sûretés, des garanties et des accessoires attachés à ces Créances Cédées, à leur modification éventuelle, à leur mise en jeu, à leur mainlevée et à leur exécution forcée.

Conformément à l'article D. 214-227 du Code monétaire et financier le présent acte de cession est établi, signé, transmis et conservé sous forme électronique au moyen du procédé DocuSign. A compter de sa signature par le Cédant et le Cessionnaire, un exemplaire électronique du présent Acte de Cession sera transmis au Cédant, à la Société de Gestion et, pour conservation, au Dépositaire.

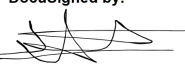
MILLEIS BANQUE

Cédant, représenté par:

Nom : Nicolas Hubert

Titre : Directeur général

Signature :

DocuSigned by:

2263377902D444D...

IQ EQ MANAGEMENT

Pour le compte du Cessionnaire, le fonds commun de titrisation nommé « **FCT FRENCH PRIME CASH 2023** » en sa qualité de Société de Gestion, elle-même représentée par :

Nom : Hugo Lavayssière

Titre : Head of Securitisation

Signature :

DocuSigned by:

0B39EFF120D149C...